

COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 décembre 2013

L'an deux mille treize, le **12 décembre** à 20h, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Piré sur Seiche.

Date de convocation : 5 décembre 2013

Nombre de Membres :

En exercice :	30
Présents :	25
Votants :	25

Présents : **Chancé** : Jean LBOUC, Joseph BOUTRUCHE – **Châteaugiron** : Françoise GATEL, Jean-Claude BELINE, Serge CARBONNEL, Monique CHOPIN, Gilbert DAY – **Domloup** : André LELIEVRE, Sylviane GUILLOT, Anne-Marie ECHELARD – **Noyal sur Vilaine** : Jacques AUDRAIN, Patrick LE GUYADER, Louis HUBERT, Claudine PANNETIER, Xavier SALIOT – **Ossé** : Joseph MENARD, Catherine TAUPIN – **Piré sur Seiche** : Dominique DENIEUL, Sophie CHEVALIER, Allain TESSIER – **Saint Aubin du Pavail** : Jean-Luc POUSSIER, Daniel MARCHAND – **Servon sur Vilaine** : Joseph JAN, Georges CHRISTINA, Gérard TRAVERS.

Absents excusés : Marielle DEPORT, Sébastien CHANCEREL, Jacky LECHABLE, Françoise CLANCHIN, Dominique FOUERE, Jean-Claude LEPRETRE, Alain GREGOIRE, Jean-Pierre PETERMANN, Anne-Laure LORAY.

Absents : Isabelle MAERTEN, Florence MARTIN.

Absents remplacés : Sébastien CHANCEREL par Sylviane GUILLOT, Dominique FOUERE par Patrick LE GUYADER, Jean-Claude LEPRETRE par Catherine TAUPIN, Alain GREGOIRE par Sophie CHEVALIER, Jean-Pierre PETERMANN par Daniel MARCHAND, Anne-Laure LORAY par Gérard TRAVERS.

Secrétaire de séance : Anne-Marie ECHELARD.

Françoise GATEL remercie Dominique DENIEUL de son accueil et les délégués communautaires de leur présence.

Elle fait un point sur la fréquentation et les animations proposées lors du Salon du Livre médiéval qui s'est tenu début décembre à Châteaugiron. Elle tient à remercier l'ensemble du personnel des médiathèques mobilisé pour la réussite de cet évènement.

Françoise GATEL tient également à saluer la qualité du travail fourni pour la réalisation de l'Agenda 21 de la Communauté de communes qui va recevoir sa labellisation officielle. Une cérémonie sera organisée, pour l'ensemble des projets labellisés, le jeudi 19 décembre 2013 à 16h, au Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

La Présidente informe enfin les élus du déroulé de l'inauguration de l'Espace Eco-chanvre / Tréma qui aura lieu le samedi 14 décembre 2013, à Noyal sur Vilaine. A cette occasion, elle remercie l'ensemble des intervenants, élus et techniciens, qui ont permis la réalisation de cet équipement économique-touristique majeur pour la Communauté de communes.

Françoise GATEL soumet ensuite le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

La Présidente propose alors de passer à l'ordre du jour.

CULTURE

1. Présentation du schéma culturel

Françoise GATEL précise que le schéma culturel a pour objectif de définir les orientations et actions dans le domaine de la culture.

A cette occasion, un schéma a été élaboré par la Commission Culture / Tourisme, en partenariat avec tous les acteurs du territoire (médiathèques, associations, etc.). **Celui-ci est présenté en séance.**

Jean-Luc POUSSIER et Georges CHRISTINA souhaitent conserver le dispositif « Musique à l'école » sur le temps scolaire.

André LELIEVRE, Sophie CHEVALIER et Joseph JAN sont favorables à l'adaptation du dispositif sur les temps d'accueil périscolaire, ces temps étant consacrés à l'initiation et à la découverte.

Dominique DENIEUL indique qu'il est nécessaire de définir les orientations du schéma, en tenant compte notamment de la réforme des rythmes scolaires. Il est donc favorable à l'évolution du dispositif sur les temps d'accueil périscolaire.

Le Conseil communautaire prend acte de ces orientations.

EQUIPEMENTS

2. Epicerie sociale : marché de maîtrise d'œuvre

Joseph MENARD rappelle qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des futurs locaux de l'épicerie sociale, à Noyal sur Vilaine.

Le marché comprend :

- Les études préliminaires, d'avant-projet et de projet (ESQ, APS, APD, PRO)
- L'assistance à la passation des contrats des travaux (ACT)
- Le visa des études d'exécution (VISA)
- La direction de l'exécution des travaux (DET)
- L'assistance aux opérations de réception des travaux (AOR).

L'analyse des offres des 3 cabinets sollicités est **présentée en annexe**.

La Commission « Marchés », réunie en séance le 3 décembre 2013, propose de retenir l'offre du cabinet AREA, pour un montant de 7 000 € HT (rémunération forfaitaire non impactée par le montant des travaux).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de retenir l'offre du cabinet AREA, pour un montant de 7 000 € HT, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

3. Convention pour l'installation d'une ligne électrique souterraine

Jean-Luc POUSSIER indique qu'en 2009, l'entreprise Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a installé une ligne électrique souterraine sur une parcelle située à Châteaugiron, cadastrée section AK numéro 188, lieu du siège de la Communauté de communes. Il est donc nécessaire d'établir une convention entre la Communauté de communes et ERDF.

Cette convention établit :

- les droits consentis à ERDF, au propriétaire
- les dispositions financières
- les litiges et responsabilités
- son entrée en application et les formalités.

Afin de permettre la publication de cet acte au service de la publicité foncière, il y a lieu de réitérer cette convention par acte notarié, dont les frais seront à la charge d'ERDF.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la convention relative au droit de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle située à Châteaugiron et cadastrée section AK numéro 188 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer la convention avec ERDF et l'acte authentique liés à l'opération mentionnée ci-dessus.

4. Tarifs Familia

Joseph JAN précise que la maison des familles « Familia », située à Servon sur Vilaine, connaît un nombre de locations croissant :

- 21 locations en 2010
- 45 locations en 2011
- 63 locations en 2012
- 56 locations au 30 novembre 2013

Pour l'année 2014, il est proposé de revaloriser uniquement les tarifs de location de la salle n°2 (petite salle) à destination des particuliers, pour lesquels une augmentation de seulement 5 % avait été appliquée par délibération du 21 février 2013 (or, la délibération prévoyait une augmentation de 10 % pour l'ensemble des tarifs).

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Particuliers :

Salle	Particuliers Pays de Châteaugiron			Particuliers extérieurs Pays de Châteaugiron			½ journée la veille ou le lendemain de la manifestation du lundi au vendredi	
	Du lundi au vendredi	Samedi, dimanche et jours fériés	Forfait week-end Samedi et Dimanche	Du lundi au vendredi	Samedi, dimanche et jours fériés	Forfait week-end Samedi et Dimanche	Pays de Châteaugiron	Extérieurs Pays de Châteaugiron
Salle n°1	350 €	410 €	640 €	695 €	810 €	1 275 €	180 €	350 €
Salle n°2	235 €	295 €	465 €	465 €	580 €	925 €	120 €	235 €

Associations :

Salle	Associations Pays de Châteaugiron		Associations extérieures Pays de Châteaugiron		½ journée la veille ou le lendemain de la manifestation du lundi au vendredi	
	Du lundi au vendredi	Samedi, dimanche et jours fériés	Du lundi au vendredi	Samedi, dimanche et jours fériés	Pays de Châteaugiron	extérieures Pays de Châteaugiron
Salle n°1	295 €	465 €	580 €	925 €	180 €	350 €
Salle n°2	180 €	350 €	350 €	695 €	120 €	235 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les tarifs de location présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. Relais Assistantes Maternelles : recrutement de l'animatrice

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibération en date du 17 octobre 2013, le Conseil communautaire a validé le principe de recrutement d'une animatrice RAM pour réaliser les missions suivantes :

- Missions d'information et de conseil aux parents et aux assistantes maternelles : permanences physiques et téléphoniques
- Animation du réseau associatif : organisation de réunion d'échanges entre professionnelles, entre présidentes des associations, etc.
- Soutien à l'animation d'espaces-jeux en prenant en compte le fonctionnement actuel
- Organisation de réunions d'information : soirée débat, etc.

Au regard des candidatures reçues, quatre entretiens ont été organisés, le 29 novembre dernier.

Il est proposé de recruter une animatrice, diplômée d'Etat 'Conseillère Economie Sociale et Familiale', ayant les compétences requises, sur la base de 24h30 par semaine, pour une durée d'un an.

La rémunération sera déterminée sur le grade d'animateur, échelon 4 (indice majoré 334 ; indice brut 359). Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2010-03-14 du 18 mars 2010 est applicable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la création d'un poste de contractuel, sur un cadre d'emploi de catégorie B, à compter du 2 janvier 2014, pour une durée d'un an, afin de réaliser cette mission d'animation du Relais Assistantes Maternelles ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Entretien professionnel : prolongation de l'expérimentation

Françoise GATEL indique que vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux modifié,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu la circulaire du 4 mars 2013, attestant de la poursuite de la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 février 2011,

Vu la délibération n° 2010-12-03 en date du 16 décembre 2011 instituant l'expérimentation de l'entretien professionnel à la Communauté de communes du pays de Châteaugiron, pour les années 2010 – 2011 et 2012,

Il est proposé de poursuivre le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel, suivi d'un compte-rendu, pour les années 2013, 2014 et 2015, en lieu et place de la notation. L'ensemble des agents de la communauté trouve cette procédure plus pertinente et plus intéressante que l'ancienne formule de notation.

En application des dispositions susvisées, il est proposé au Conseil communautaire de décider de la prolongation de ce dispositif et de déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés, ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés.

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
 - capacité à concevoir et conduire un projet
 - aptitude à respecter les délais
 - fiabilité et qualité du rendu
 - sens de l'organisation et de la méthode.

- les compétences professionnelles et techniques
 - qualité d'expression écrite et orale
 - capacité d'anticipation et d'innovation
 - entretien et développement des compétences
 - réactivité.

- les qualités relationnelles
 - sens de l'écoute
 - capacité à travailler en équipe
 - aptitude à prévenir et gérer les conflits
 - remontées d'alertes.

- la capacité d'encadrement (pour les fonctions d'encadrement) ou, le cas, échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 - aptitude à la conduite de réunions
 - aptitude à déléguer et à contrôler
 - communication (dialogue, écoute et information)
 - maintien de la cohésion d'équipe
 - capacité à la prise de décision.

Ces critères seront accompagnés d'une grille d'évaluation comportant les mentions suivantes : atteint, en cours d'acquisition, non atteint, non expérimenté.

Le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de poursuivre, pour les années concernées, l'entretien professionnel en lieu et place de la notation ;
- ✓ d'appliquer l'entretien professionnel à tous les fonctionnaires titulaires, soumis par leur statut, à la notation ;
- ✓ de valider les critères précisés ci-dessus permettant de procéder à l'évaluation des agents ;
- ✓ d'autoriser la présidente à exécuter cette décision et à signer tout document relatif à cette décision.

7. Décision modificative n°4 du budget principal

Jean LÉBOUC précise qu'après vérification de l'inventaire avec les services de la Trésorerie, des différences ont été constatées sur certains biens amortis. Afin de se conformer aux résultats de la Trésorerie, il convient d'ajuster les articles correspondant aux dotations aux amortissements et aux provisions.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de construction de l'Espace Eco-chanvre-Tréma, des remboursements d'avance ont été sollicités, il convient donc de créer les articles correspondants :

Fonctionnement :

6811 - Dotations aux amortissements	+ 238 047 €
023 - Virement à la section d'investissement	- 238 047 €

Investissement :

28041412 - Subventions d'équipements	+ 179 168 €
28051 - Concessions et droits similaires	+ 502 €
28121 - Plantations d'arbres et arbustes	+ 79 €
28128 - Autres agencements et aménagement de terrain	+ 28 357 €
28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 8 168 €
28183 - Matériels de bureau et matériel informatique	+ 12 545 €
28184 - Mobilier	+ 928 €
28188 - Autres immobilisations corporelles	+ 8 300 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- 238 047 €
041 - 2313 - Avance sur travaux (dépenses)	+ 64 000 €
041 - 238 - Avance sur travaux (recettes)	+ 64 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider cette décision modificative ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. Mise à disposition des panneaux photovoltaïques au budget annexe M 4 – Panneaux photovoltaïques

André LÉLIEVRE indique que l'opération de la plateforme bois, située sur la zone artisanale de la Hutte aux Renards à Saint Aubin du Pavail, a été entièrement mandatée sur le budget principal de la Communauté de communes.

Il convient maintenant de mettre à disposition du budget annexe – Panneaux photovoltaïques, le montant du lot n°11 correspondant à cette opération « Panneaux photovoltaïques ». Ceux-ci seront amortis sur ce budget annexe à compter de 2014.

Le montant total de ce lot est de 200 126,92 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver cette mise à disposition, pour le montant indiqué ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la présidente à exécuter cette décision et à signer tout document relatif à cette décision.

9. Schéma Développement Economique : fonds de concours pour la rénovation des ZA communales

Jacques AUDRAIN rappelle que le projet de territoire 2012-2017 prévoit un investissement en faveur du développement économique à hauteur de 7,5 millions d'euros sur cette période. Le contexte budgétaire très difficile de l'Etat français laisse présager un avenir rigoureux et « frugal » pour les collectivités locales.

Dans ce cadre, les élus communautaires ont voté, à l'unanimité, le Schéma de Développement Economique de la Communauté de communes, en associant les communes sur les points suivants :

- **La définition des orientations économiques et d'un plan d'action** pour la période allant de 2012 à 2017.
- **L'étude sur l'extension et la création de nouvelles zones d'activité communales** : cartographie des périmètres identifiés dans le PLU des communes, avec mise à disposition du foncier à court, moyen et long termes et proposition d'un mode opératoire pour disposer du foncier.
- **La définition de principes de gestion des Zones d'Activité communales**, via des conventions formalisant les relations Communes-Communauté de communes (*pour rappel : ne sont considérées comme zones d'activités communales que les zones ayant été créées, aménagées et gérées par la commune, qui porte un rôle de maître d'ouvrage d'aménagement global. Les secteurs identifiés comme lieux d'activité privés, nés de la cohabitation autorisée par le PLU d'une commune, ne sont pas considérés actuellement comme zones d'activité communales. Ces zones ne sont donc pas intégrées dans le schéma de développement économique*).
- **L'étude sur les zones d'activité communales** : inventaire cartographié et fiches techniques présentant les caractéristiques des zones d'activités.

Le dernier volet du Schéma de Développement Economique concerne **la mise en place de fonds de concours pour la rénovation des Zones d'Activité communales**, sous la forme d'une convention s'appuyant tout particulièrement sur deux outils de référence :

- le Schéma de Développement Economique voté à l'unanimité le 19 janvier 2012
- le pacte financier voté en mars 2013.

La convention, **présentée en annexe**, mentionne la liste des Zones d'Activité communales éligibles et formalise les principes et les modalités de versement de ces fonds de concours communautaires destinés aux communes porteuses d'un projet éligible.

L'enveloppe annuelle globale de ces fonds de concours est plafonnée à 120 000 € pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. Elle est calculée sur la base de :

- 5% de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) perçue par la Communauté de communes
- 50% de la Taxe d'Aménagement perçue par la Communauté de communes.

La prise en charge communautaire correspond à 20% du montant HT des travaux de remplacement ou de rénovation des éléments aériens composant la zone d'activité. Le détail de cette prise en charge est présenté dans la convention.

Georges CHRISTINA s'interroge sur le plafonnement à 20% et indique qu'un plafonnement à 50%, tout en conservant la même enveloppe annuelle globale, aurait davantage permis aux communes de financer l'investissement de la rénovation de leurs zones.

Jacques AUDRAIN précise que la Commission Développement économique a décidé de ce plafond, afin d'expérimenter le dispositif.

Françoise GATEL ajoute qu'il s'agit d'une aide supplémentaire pour les communes, car il n'existait pas précédemment de dispositif pour la rénovation de leurs zones d'activités.

Ces conventions pourront s'adapter aux changements de contexte et aux nouvelles volontés partagées des élus communautaires et communaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la liste des Zones d'Activité éligibles à ce fonds de concours, les principes et les modalités de versement de ce fonds communautaire ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

10. Ecopole : vente de terrain – îlots C2 et B3

Jacques AUDRAIN indique que la SCI Les Portes de Bretagne (société DACQUIN) souhaite acquérir un terrain d'une surface de 12 057 m², sur l'Ecopole à Noyal-sur-Vilaine, pour déplacer et étendre une partie de son activité d'entretien et de réparation de matériel et de machines (cf. plan annexé). Les surfaces sont présentées sous réserve du bornage à réaliser.

La SCI souhaite également poser une option sur 6 510 m² conformément au plan annexé, sachant que les modalités de cette option seront définies dans l'acte de vente.

Pour rappel, le découpage des lots n'est pas imposé au permis d'aménager et se fait à la demande de chaque entreprise.

Le prix de vente est fixé à 25 € HT le m², soit une valeur totale de 301 425 € HT (sur la base de 12 057 m²). La TVA sur marge de 4,32 € par m² (52 060,68 € sur la base de 12 057 m²), à la charge du vendeur, s'ajoute à ce montant, soit au total, un prix de 353 485,68 € TTC (sur la base de 12 057 m²).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente du lot mentionné, selon les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur (sauf un accès, pris en charge par la Communauté de communes) ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant (compromis, acte de vente...).

11. Le Ballon : vente du bâtiment et du terrain

Jacques AUDRAIN précise que la société DECOSOM (création de lit – sommier et matelas) souhaite acquérir le bâtiment du Ballon, d'une surface de 208 m², et une partie du terrain cadastré ZI 88, à Piré sur Seiche (avec faculté de substituer toute personne physique ou morale de son choix ayant la même activité professionnelle). La société prévoit l'acquisition de 6 000 m² sur ce terrain (surface estimée et sous réserve du bornage en cours), pour y déplacer son activité commerciale et son showroom, conformément au plan annexé.

Le prix de vente, fixé par l'Avis des Domaines s'élève à 150 000 € (acquisition du bâtiment et du terrain de 6 000 m²).

Le terrain de 5 000 m² restant, actuellement exploité sous forme d'occupation précaire, sera réservé prioritairement pendant deux ans à la société DECOSOM (ou toute personne physique ou morale de son choix ayant la même activité professionnelle), uniquement pour y exercer son activité professionnelle, et ce à compter de la date de signature de l'acte authentique. Le prix de vente de ce terrain sera fixé par la Communauté de communes, selon l'avis des Domaines, lorsque l'entreprise aura confirmé sa volonté d'acquérir les 5 000 m² disponibles.

Si la société se porte acquéreur de ces 5 000 m² dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de l'acte de vente, celle-ci s'engagera à poursuivre l'occupation précaire jusqu'à son terme et se chargera des modalités de cette autorisation précaire avec l'exploitant en place, à compter de la date de signature de l'acte de vente.

Si la société ne se porte pas acquéreur des 5 000 m² au terme de ces deux ans, la Communauté de communes se réservera le droit de vendre le terrain à toute autre entité ou d'en faire un tout autre usage, sachant qu'une servitude de passage sur le terrain de la société DECOSOM (ou toute personne physique ou morale de son choix ayant la même activité professionnelle) pourra être réalisée si nécessaire pour désenclaver le terrain de 5 000 m².

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente du bâtiment de 208 m² et du terrain de 6 000m² (sous réserve du bornage définitif), selon les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais de bornage seront à la charge de la Communauté de communes ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant (compromis, acte de vente...).